



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Burundi pour 2021

Document d'action « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1.Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi Numéro CRIS: NDICI AFRICA/2021/043-161 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui L'Action fait partie intégrante de l'Initiative Equipe Europe n°1 « <i>Build back better pour un Burundi résilient</i> »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Burundi, dans les Provinces de Cibitoke, Bubanza et (en partie) Bujumbura rural.
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel 2021 – 2027 – La république du Burundi
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	OS 1.1 Les revenus des populations rurales et l'utilisation durable des ressources naturelles sont améliorés. R.1.1.3. L'aménagement du territoire et la gestion des terres sont améliorés, en particulier au niveau des ménages et des communautés ; R.1.1.6. La gouvernance du patrimoine forestier, des aires protégées et parcs nationaux, de la biodiversité et des ressources en eau et halieutiques est améliorée ; R.1.1.7. Le cadre réglementaire des secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement est amélioré. OS 2.1 Les conditions de vie de la population burundaise, en particulier des groupes les plus vulnérables et des jeunes, sont améliorées. R.2.1.4. Les infrastructures d'adduction d'eau potable et d'assainissement individuel et communautaire, ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène, sont renforcées en milieu rural.

DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire n°1. Croissance inclusive, verte, durable et créatrice d'emplois <ul style="list-style-type: none"> • Secteur 1 : Agriculture et chaînes de valeur durables et résilientes (Code CAD : 311) • Secteur 3 : Ressource naturelles (Code CAD : 410) Domaine prioritaire n°2. Développement humain et services de base <ul style="list-style-type: none"> • Secteur 2 : Eau, hygiène et assainissement (Code CAD : 140) 			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 15 « Vie terrestre » Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 6 « Eau et assainissement », ODD 2 « Faim zéro », ODD 5 « Egalité entre les sexes »			
8 a) Code (s) CAD	Code 410 « Protection de l'environnement général » : 50 % <ul style="list-style-type: none"> - Sous-code 41010 « Politique de l'environnement et gestion administrative » : 20 % - Sous-code 41030 « Diversité biologique » : 40 % - Sous-code 41040 « Protection des sites » : 25 % - Sous-code 41081 « Education et formation environnementale » : 15 % Code 140 « Distribution d'eau et assainissement » : 25 % <ul style="list-style-type: none"> - Sous-code 14010 « Politique et gestion administrative du secteur de l'eau » : 10 % - Sous-code 14030 « Approvisionnement en eau potable et assainissement - dispositifs de base » : 50 % - Sous-code 14081 « Education et formation dans la distribution d'eau et d'assainissement » : 40 % Code 311 « Agriculture » : 25 % <ul style="list-style-type: none"> - Sous-code 31120 « Développement agricole » : 15 % - Sous-code 31130 « Ressources en terres cultivables » : 85 % 			
8 b) Principal canal de distribution	13000 : Gouvernement tiers (coopération déléguée) 21000 ONG internationale 41000 – Agence, fonds ou commission des Nations unies ou similaire			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire : BGUE-B2021-14.020121-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé : EUR 20 000 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : EUR 20 000 000</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans le cadre de ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions de la part de partenaires de l'Équipe Europe. Elle est conditionnée à la confirmation formelle par chaque partenaire de sa contribution substantielle dès que possible. Dans l'hypothèse où ces IEE et/ou ces contributions ne se concrétisent pas l'action de l'UE pourra continuer hors du cadre des IEE.</p>			
GESTION ET EXÉCUTION				

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion directe par : - Subventions - Marchés publics
--	--

1.2 Résumé de l'Action

Avec une place de 185^e (sur 189) au classement mondial de l'Indice de Développement Humain et un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 274 USD en 2020, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, tout en étant l'un des plus densément peuplés avec 470 habitants par km² et une croissance démographique de 3,5 % par an. Sur le plan économique, sous l'effet de la pandémie de la COVID-19, la croissance a marqué un net ralentissement (de +1,8 % en 2019 à +0,3 % en 2020).

Près de 85 % de la population burundaise vit en-dessous du seuil de pauvreté. L'agriculture constitue sa source principale de revenus. La plupart des burundais dépend de l'exploitation des ressources naturelles qui souffrent ainsi d'une dégradation accélérée (y inclus de l'eau et de la biodiversité) qui menace le développement durable du pays.

Cette action soutient la préservation des écosystèmes naturels (dont deux aires protégées) dans un contexte de gestion intégrée du paysage et veut contribuer à mettre en valeur leurs biens et services (d'approvisionnement – en particulier : l'eau potable – et de régulation – en particulier : la prévention de l'érosion et l'adaptation au changement climatique). Des mécanismes d'incitation financière pour maximiser les effets de la restauration et de la gestion durable des paysages seront développés, avec une approche qui intègre la gestion communautaire et la numérisation.

Par cela, elle contribuera à améliorer durablement les conditions de vie de la population¹ locale y inclus les déplacés et les rapatriés, ainsi qu'au développement économique et social du pays. Une attention particulière sera donnée aux communautés qui vivent autour des zones protégées afin que la pression anthropique sur ces dernières soit diminuée et que ces communautés participent à leur gestion durable. L'action va s'articuler sur trois résultats escomptés : **P1** – La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées ; **P2** – Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorées ; **P3** – L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité.

L'action sera mise en œuvre dans les Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, leurs zones tampon, ainsi que dans des micro-bassins qui alimentent la rivière Rusizi et qui seront identifiés au démarrage du programme sur la base de critères de vulnérabilité environnementale.

Cette action s'inscrit et contribue à l'atteinte des objectifs du Programme indicatif multi-annuel (MIP) national, et en particulier aux domaines prioritaires 1 (croissance inclusive, durable, verte et créatrice d'emplois) et 2 (développement humain et services de base). En outre, elle s'inscrit dans les priorités stratégiques de l'Union européenne, en particulier l'initiative « NaturAfrica »², comprise dans le Pacte Vert pour l'Europe, et contribue aux Objectifs de développement durable 15 (« Vie terrestre »), 6 (« Eau et assainissement »), 2 (« Faim zéro ») et 5 (« Egalité entre les sexes »).

L'Action s'aligne également sur i) le Plan national de développement du Burundi (2018-2027), qui fait un lien clair entre la gestion de l'environnement, le développement agricole et l'essor économique, et ii) le Document d'Orientation de la Politique environnementale, agricole et d'Elevage du Burundi (2020-2027), par rapport à la protection des forêts et de la biodiversité, la restauration de paysages et la gestion rationnelle des ressources en eau.

L'Action prévoit une étroite complémentarité et synergie avec d'autres projets nationaux et régionaux financés par l'Union européenne et les autres partenaires techniques et financiers, en particulier dans le secteur de l'environnement, des ressources en eau et du développement rural.

La gestion durable des aires protégées constitue une priorité pour les politiques de coopération de l'Union européenne et cette initiative s'inscrit dans la continuité et complémentarité d'autres initiatives similaires appuyées par l'Union européenne dans la région. À travers sa mise en œuvre, l'Union européenne pourra se positionner comme un des

¹ Les plus pauvres, en particulier dans les pays en développement, sont les plus exposés aux risques consécutifs à la perte de la biodiversité, car souvent leur approvisionnement en biens et services dépend presque exclusivement des écosystèmes.

² Cette action est complémentaire à l'initiative NaturAfrica, promue par l'UE pour soutenir la conservation de la biodiversité en Afrique. NaturAfrica adopte une approche innovante centrée sur les personnes ; elle identifie les paysages clés pour la conservation et le développement dans lesquels soutenir la création d'emplois et l'amélioration de la sécurité et des moyens de subsistance durables, tout en préservant les écosystèmes et la faune.

principaux partenaires intervenant dans le secteur (outre la Banque Mondiale (BM) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)) et plaider auprès des autorités pour une amélioration du cadre juridique et réglementaire.. La valeur ajoutée de cette Action par rapport aux autres initiatives existantes réside dans le développement d'une approche PSE (paiement des services écosystémiques), en étroite synergie et sous la demande de l'administration nationale et dans la promotion (pour la première fois au Burundi) d'une approche intersectorielle (voir les trois produits ci-dessus), afin d'optimiser la conservation des ressources naturelles et, en même temps, la croissance verte des communautés. Cette approche s'inscrit pleinement dans le Pacte Vert pour l'Europe et l'initiative NaturAfrica de l'Union européenne.

L'évaluation pays a confirmé les priorités stratégiques proposées par la « Vision conjointe 2019-2022 » pour répondre à la fragilité structurelle du pays. Il s'agit notamment de (i) renforcer la résilience du pays et de la population pour prévenir l'affaiblissement, voire l'effondrement institutionnel et socioéconomique, et (ii) créer les bases pour un développement durable à moyen et long terme. Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place une approche multisectorielle qui touche les dimensions économique, sociale, gouvernance, état de droit, paix et sécurité, à la fois. Dans cette approche il n'y a pas un secteur d'intervention qui prévaut sur les autres quant à la contribution au renforcement de la résilience du pays, de ses institutions et de sa population. Pour cette raison, deux « Initiatives équipe Europe » (IEE) ont été développées : (i) une première consacrée au développement rural pour la nutrition avec une attention particulière à la croissance et aux emplois durables, aux aspects environnementaux et au capital humain et (ii) une seconde qui portera sur la bonne gouvernance, l'état de droit et les processus démocratiques. Cette action contribuera ainsi à la mise en œuvre de l'IEE #1³ dans sa composante « gestion des ressources naturelles ».

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Le Burundi est un pays particulièrement fragile, tant sur le plan institutionnel que socio-économique et environnemental. Ceci est confirmé par le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l'analyse « Fragility and Conflict Situations (FCS) » de la BM, qui estime qu'entre 2020 et 2021 le profil de la fragilité du Burundi a changé. Ainsi, le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d'intensité moyenne à la catégorie des pays caractérisés par une extrême fragilité institutionnelle et sociale.

Sur le plan institutionnel, les faiblesses de l'Etat de droit et l'étroitesse de l'espace politique sont confirmées par l'*Ibrahim index* qui indique qu'en 2019 le Burundi se trouvait à la 44^e place (sur 54 pays africains), avec une notation de 36,9 alors que la moyenne pour l'Afrique est 48,6. Les données montrent également que la gouvernance s'est dégradée pendant les dix dernières années (2010-2019). Sur l'indice de corruption de *transparency*, le Burundi est classé 165, ce qui le positionne parmi les États où la perception de la corruption est la plus élevée dans le monde⁴.

Sur le plan socio-économique, avec une place de 185^e (sur 189) au classement mondial de l'Indice de Développement humain et un PIB par habitant de 274 USD en 2020, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, et près de 85 % de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Il est un des pays les plus densément peuplés avec 470 habitants par km² et une croissance démographique de 3,5 % par an. La structure démographique du pays, caractérisée par 65 % de la population de moins de 25 ans et 33 % entre 10 et 24 ans, représente un des principaux défis pour son développement. Par ailleurs, les faibles qualité et accès aux services de base, la persistance des inégalités, le faible niveau de compétences et le taux élevé de chômage, le manque de ressources et d'opportunités et la pauvreté généralisée compromettent l'avenir des jeunes et, plus en général, le développement socio-économique du pays.

Au Burundi la discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste avec une iniquité d'accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil, comme en matière d'héritage et de divorce. Malgré leur importance démographique⁵ et leur dynamisme dans les processus productifs, surtout dans le domaine de l'agriculture, les femmes ne sont pas valorisées à leur juste titre. L'application du droit coutumier pour pallier le vide juridique existant en matière de successions, de régimes matrimoniaux et de libéralités a pour effet de mettre les femmes dans l'impossibilité d'exercer leurs droits économiques et en matière de statut personnel⁶.

³ L'IEE#1, « Build back better pour un Burundi résilient », couvre tous les secteurs des domaines prioritaires 1 et 2 du Programme Indicatif Pluriannuel (PIM) (agriculture, énergie, santé, ressources naturelles, eau, éducation et formation professionnelle) et partiellement un secteur du domaine 3 (climat des affaires).

⁴ <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/bdi>.

⁵ Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2008, les femmes représentent 50,8 % de la population burundaise au niveau national et 51,36 % en milieu rural.

⁶ Comité CEDAW, 2016, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/402/75/PDF/N1640275.pdf?OpenElement>

Alors que la femme a la charge du fonctionnement de la vie domestique, réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et des autres membres de la famille⁷, l'homme incarne l'autorité, prend les décisions capitales et contrôle les moyens de subsistance aux membres du ménage. La main d'œuvre féminine est peu qualifiée : 67 % des femmes ayant une occupation sont, en effet, sans aucun niveau d'instruction. Les femmes sont les plus sollicitées dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur. Elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6 %, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel. Cette situation précaire est accentuée par le taux d'analphabétisme particulièrement élevé pour les femmes (45,3 %⁸). De plus, la réalité sur le terrain montre que les femmes Batwa sont encore moins instruites que les autres femmes. Les femmes sont également exposées à différentes formes de violences et de pratiques néfastes : le taux de prévalence des violences envers les femmes est de 48,5 % et le mariage des filles mineurs représente 20,4 %⁹. Les femmes âgées, Batwa, déplacées à l'intérieur du pays, réfugiées, atteintes d'albinisme et/ou handicapées courent un risque plus élevé de violences impunies. Le Burundi est classé 108 sur l'index des inégalités de genre et 12 sur le Global Gender Gap Index. Afin de donner une réponse à ces défis, l'action s'inscrit dans le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021–2025 (GAP III), notamment pour relever les défis et exploiter les opportunités offertes par la transition verte et la transformation numérique (ce qui représente l'OG 5 du plan de mise en œuvre au niveau national au Burundi).

Sur le plan socio-politique, la crise de 2015 a été à l'origine d'importants déplacements de la population à l'intérieur et à l'extérieur du pays¹⁰, de limitations des droits des personnes, d'une réduction importante des financements internationaux¹¹ destinés à l'Etat, ainsi que d'une détérioration de l'accès aux services de base pour la population. Lors des élections générales de mai 2020, bien qu'elles se soient déroulées pacifiquement, les organisations de la société civile ont dénoncé des intimidations, des arrestations arbitraires et des restrictions généralisées de la liberté d'expression parmi les opposants au régime. Toutefois, le renouvellement des pouvoirs exécutif et législatif suite aux élections de 2020 et les récents gestes d'ouverture du Président qui ont suivi, ont créé les conditions pour permettre, à terme, une normalisation des relations avec la communauté internationale. Dans ce nouveau contexte, le dialogue politique art. 8 de l'Accord de Cotonou a été renoué pendant le premier semestre de 2021. L'avis favorable du Groupe « Afrique » du Conseil de l'Union européenne (COAFR) du 26 mai 2021 pour lever les mesures appropriées décidées en 2016 par le Conseil, confirment que le processus de normalisation des relations entre le Burundi et l'Union européenne et ses Etats membres progresse positivement.

Sur le plan économique, selon les estimations de la Banque mondiale, la croissance du PIB a diminué de 1,8 % en 2019 à 0,3 % en 2020, en raison d'un ralentissement de l'agriculture et d'une contraction des services causée par la pénurie de devises étrangères et par la pandémie de la COVID-19. L'inflation a augmenté de 7,5 % en 2020 avec la hausse des prix des produits alimentaires (+12,2 % en 2020) et les perturbations de l'importation des produits de consommation. Le PIB par habitant a nettement diminué par rapport à 2015 (305,5 USD) en raison de la forte croissance démographique (la population est passée de 10,2 millions en 2015 à 11,9 millions en 2020). La pauvreté est augmentée de 72,8 % en 2013 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles) à 85 % en 2021 (estimation de la BM).

L'agriculture constitue le cœur de l'économie burundaise : plus de 90 % de la population en dépend pour vivre et les produits agricoles contribuent pour plus de 58 % aux revenus d'exportation (essentiellement thé et café). L'agriculture est la source principale d'alimentation pour 66 % des ménages ruraux et elle assure en moyenne 71,5 % de leurs revenus. Les écosystèmes agricoles couvrent près de 60 % de la surface terrestre du pays. Au Burundi 80 % des prélèvements d'eau sont destinés au secteur agricole.

La réduction de la production agricole liée, entre autre, à la perte de la fertilité des sols et aux morcellement des terres cultivées suite aux héritages, incite la population à étendre les superficies cultivables jusqu'à défricher les forêts et les boisements. Les écosystèmes naturels forestiers (8,65 % de la surface du pays), tels que les massifs afro-montagnards ombrophiles du parc National de la Kibira, sont soumis à une dégradation, dont les conséquences immédiates sont la perte progressive et parfois irréversible de la biodiversité et des services écosystémiques. Depuis 1970, une réduction de 50 % de la surface des écosystèmes forestières naturelles a été détectée¹². Le reboisement a permis de relever le taux de la couverture forestière et de faire évoluer progressivement les formations artificielles (5,89 % de la surface

⁷ République du Burundi, Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre, Politique nationale genre du Burundi 2012-2025, juillet 2012.

⁸ République du Burundi, Rapport de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013/2014.

⁹ Selon les dernières statistiques disponibles sur <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/burundi>.

¹⁰ Plus de 400.000 burundais se sont réfugiés dans les pays voisins.

¹¹ Cf. Décision (UE) 2016/394 du Conseil du 14 mars 2016.

¹² MEEATU, 2012. Stratégie nationale et Plan d'action sur la biodiversité au Burundi. Disponible à l'adresse web : <https://bi.chm-cbd.net/node/1483>.

du pays). Néanmoins, ces ressources ne répondent qu'à environ 6,8 % de la demande nationale en bois, soit un déficit de 93,2 %. Environ 98 % de la population burundaise, aussi bien urbaine que rurale, utilise le bois et le charbon de bois comme source d'énergie surtout pour le chauffage et la cuisson des aliments, ce qui accentue le déboisement estimé à 2 % par an (estimation datant de 2013)¹³.

Le Burundi est un des rares pays d'Afrique qui a établi les Parcs nationaux après l'époque coloniale. C'est à partir du décret-loi n° 1/6 du 03 Mars 1980, portant création des Parcs nationaux et Réserves naturelles, que fut mise en place la législation relative aux aires protégées. Actuellement, le Burundi compte 14 aires protégées réparties dans 4 catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à savoir 3 Parcs nationaux, 6 Réserves naturelles, 2 Monuments naturels et 3 Paysages protégés¹⁴. Dans l'ensemble, ces aires protégées ont une superficie d'environ 166.668 ha, soit 5,9 % du territoire national (moyenne en Afrique subsaharienne 14,3 % du territoire). En 2005, un effort important a été consacré à la mise en défense des écosystèmes aquatiques qui n'étaient représentés que par 0,2 % du territoire, pour avoir actuellement 10 % de l'ensemble des lacs et rivières du pays. Cependant, le Lac Tanganyika, un écosystème d'intérêt mondial, ne fait pas encore partie du système des aires protégées.

Le Burundi dispose d'une bonne hauteur de précipitations annuelles moyennes (1.274 mm/an) et bénéficie de vastes réserves d'eau douce, dont des nombreux lacs et rivières. A part l'importance capitale pour l'agriculture, les écosystèmes naturels aquatiques et semi-aquatiques (9,46 % de la surface du pays) fournissent des services écosystémiques d'importance capitale aussi pour le secteur énergétique. L'économie du Burundi dépend de plus en plus de l'hydroélectricité comme source d'énergie et la majorité des centrales hydroélectriques sont alimentées par des rivières provenant d'écosystèmes forestiers. Le parc de production électrique burundais a une capacité installée d'environ 54 MW, essentiellement répartie entre des centrales hydroélectriques (33 MW) et thermiques (20,5 MW).

En matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement de base, le taux de couverture en eau potable est passé de 51 à 61 % entre 2010 et 2017 et varie selon les milieux : en milieu urbain, ce taux est passé de 82 à 90 %, par contre en milieu rural il est passé de 48 à 57 % sur la même période. En ce qui concerne l'assainissement de base, le taux d'accès à des installations sanitaires adéquates est passé de 45 à 46 % entre 2000 et 2017. Le taux d'accès en milieu rural en 2017 est estimé à 42 %¹⁵.

Une réponse efficace à tous ces défis liés aux écosystèmes agricoles, forestiers et aquatiques peut être donnée par la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe.

2.2 Analyse des problèmes

Domaine prioritaire 1 : Croissance inclusive, verte, durable et créatrice d'emplois

Secteurs : Ressources naturelles et biodiversité, Agriculture durable et chaînes de valeur

Brève analyse des problèmes :

Ecosystèmes et services écosystémiques

Les écosystèmes forestiers sont soumis à une forte dégradation due à la pression démographique et aux conflits fonciers, surtout au niveau des communautés vivant autour des zones protégées. Pour augmenter leur production, les exploitants agricoles cultivent sur des versants fortement exposés à l'érosion venant à augmenter le risque de glissements de terrain, ce qui représente une menace potentielle pour les aires protégées. En outre, la dépendance de la population vis-à-vis du bois comme source d'énergie, notamment par les femmes pour l'utilisation domestique, représente un facteur clé de la déforestation.

Concernant les écosystèmes agricoles, les sols sont généralement surexploités. Les versants fortement exposés à l'érosion sont également cultivés. Malgré l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides, la productivité stagne et la fertilité des sols se dégrade progressivement à cause de la perte de matière organique et de l'érosion accrue. Par ailleurs, la surutilisation d'intrants chimiques a un impact négatif sur la qualité des sols, des produits cultivés et des eaux de surface et souterraines.

La sensibilité des bassins versants à l'érosion et la forte production de sédiments ont un impact sur les écosystèmes naturels aquatiques et semi-aquatiques, ainsi que sur les ouvrages hydroélectriques. En zone rurale, l'approvisionnement en eau potable est principalement réalisé à partir de sources d'eau. Dans la plaine, quelques endroits sont approvisionnés à partir des forages. La mise en place des périmètres de protection pour ces sources est pour le moment limitée au périmètre immédiat et n'est pas systématiquement respectée. Ceci a un impact direct sur la qualité des eaux utilisées / consommées par les communautés.

Aires protégées (AP)

¹³ ISTEERU, Rapport de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages au Burundi (2013).

¹⁴ IUCN, Évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées du Burundi avec l'outil IMET. Janvier 2017. Disponible à l'adresse web : <https://bi.chm-cbd.net/node/1483>.

¹⁵ UNICEF et OMS, Joint Monitoring Programme for water supply, sanitation and hygiene (2019).

La création des AP n'a pas suffisamment tenu compte des besoins des populations environnantes. La non-implication de la population, particulièrement les femmes et les groupes en situation de plus grandes vulnérabilités, dans la mise en place et la gestion de ces aires est souvent à l'origine de conflits entre l'administration et les communautés. La méconnaissance de la valeur de la biodiversité et sa contribution à la croissance économique nationale et au bien-être des communautés a des conséquences non négligeables sur la protection des AP. La pauvreté des communautés, les inégalités en leur sein, et leur manque de moyens de subsistance découlent sur une compétition accrue pour l'utilisation des ressources naturelles disponibles et l'augmentation de la pression anthropique sur les AP, en aggravant l'équilibre des écosystèmes et de leur biodiversité.

Gouvernance du secteur

A l'état actuel la gestion des AP est centralisée au niveau de l'Office burundais pour la Protection de l'environnement (OBPE), qui n'a pas suffisamment de ressources humaines et surtout financières pour garantir un niveau de gouvernance adéquate. Malgré l'existence d'un cadre légal et juridique plutôt complet, plusieurs lacunes et défis subsistent : i) absence de décrets d'application de la loi sur la gestion des AP, afin de rendre opérationnels les quatre différents modèles de gouvernance prévus par la loi ; ii) nécessité de définir les possibles droits d'usage des ressources naturelles dans les AP ; iii) absence de mécanismes opérationnels pour la valorisation des services écosystémiques (ex. paiement des services écosystémiques) ; iv) nécessité de définir des procédures claires de création des AP ; et v) le manque de capacités et d'outils pour l'intégration du genre. Pour ce dernier, l'action contribuera à la mise en application de la stratégie genre élaborée par l'OBPE¹⁶.

Egalité de genre

La discrimination de genre est une réalité qui se manifeste avec une iniquité d'accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil. Il existe une disparité d'accès aux ressources qui, couplée à des faibles revenus, ne permet pas aux femmes et aux filles d'être valorisées à leur juste titre (malgré leur importance dans la vie quotidienne, en particulier dans les différentes tâches de collecte du bois, agriculture de subsistance, etc.). La dépendance des femmes cheffes de ménage aux ressources naturelles (forêts, eaux, etc.) pour la survie de leur famille est plus élevée en raison des autres formes de discriminations structurelles (accès à la terre, au crédit, aux ressources productives, etc.) et peut avoir un impact important sur les écosystèmes. Les disparités de revenus et d'emplois en fonction du sexe sont des déterminants de la pauvreté qui expliquent la féminisation de la pauvreté qu'on observe dans le pays. La faible participation des femmes aux instances de gouvernance et de prise de décision est une autre problématique du secteur.

Droits humains

Les plus pauvres et les plus vulnérables, y inclus les déplacés et les retournés, sont les plus exposés aux risques consécutifs à la perte de la biodiversité, car souvent leurs moyens de subsistance dépendent directement des écosystèmes naturels. Les questions relatives à la reddition des comptes et la transparence sont également des problèmes liés à la gouvernance du secteur.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Les cibles (ou bénéficiaires directs) sont les **communautés rurales**, situées au niveau des communes d'intervention. Une attention particulière sera donnée aux femmes et aux jeunes, aux minorités (Batwa), aux rapatriés et aux déplacés (si présents), ainsi qu'aux paysans, à la société civile et leurs organisations de base.

L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

L'OBPE est en charge de la protection et gestion des AP. Son personnel sur le terrain est insuffisant. Il n'est pas qualifié dans le domaine de la conservation et ne dispose pas d'outils modernes de planification et de gestion. Les activités de surveillance sur terrain sont également très limitées.

Direction générale de l'environnement, des ressources en eau et de l'assainissement (DGEREA)

La DGEREA a pour mandat de concevoir et faire le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles. Depuis la fusion du ministère en charge de l'environnement avec celui de l'agriculture, cette Direction générale a perdu en efficacité.

Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique

Un dialogue en matière de sécurité est envisagé avec le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, car le Parc national de la Kibira est parfois le théâtre d'affrontements armés entre des groupes « rebelles » et l'armée burundaise. Un dialogue avec la Protection civile (via la plateforme de prévention de risque de catastrophes), qui dépend de ce ministère, est également envisagé afin d'assurer une coordination, une harmonisation et une cohérence des approches avec des actions similaires.

¹⁶ Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage – Office burundais pour la Protection de l'Environnement. Document de stratégie genre. Février 2020.

Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre

Une collaboration avec ce ministère est envisagée afin d'appuyer l'action à bien prendre en compte les aspects liés à l'égalité de genre, la participation des minorités et des groupes vulnérables, et toute question liée aux droits de la personne humaine. A la demande de ce ministère, le mécanisme « Point focal Genre » a été mis en place au niveau des différents ministères sectoriels ; cependant, la dernière évaluation de la Politique nationale Genre a dévoilé que ce mécanisme n'a pas eu les résultats escomptés au vu de la faible intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement et du manque de ressources financières.

Secteur privé/ public (REGIDESO, Office du Thé du Burundi (OTB), etc.)

Ces acteurs représentent des parties prenantes clé pour la gestion durable des AP. A terme, elles devraient payer pour l'utilisation des services écosystémiques des AP et en particulier du Parc national de la Kibira. Il s'agit par exemple de la REGIDESO, qui possède une centrale hydroélectrique dans le Parc national de la Kibira, et de l'OTB, qui occupe une partie du territoire du Parc national de la Kibira avec ses plantations de thé.

Certaines activités génératrices de revenu au bénéfice des populations environnantes les AP pourraient également jouer un rôle clé dans la protection, voire l'utilisation, des ressources des AP.

Organisations de la société civile burundaise

Les différentes organisations engagées dans la protection de l'environnement, le développement rural, etc., ainsi que les organisations de femmes dans le secteur, jouent un rôle clé comme relais entre les partenaires de mise en œuvre et les populations bénéficiaires locales, y compris dans le dialogue et la coordination avec les autorités burundaises.

Autorités locales

Les autorités locales jouent un rôle fondamental dans l'implication des communautés et sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de développement communautaire (PCDC) qui planifient les priorités de développement de chaque commune y inclus en matière d'environnement, forêts, agriculture, etc.

Universités/ centres de recherche

L'Université du Burundi pourrait devenir un acteur clé pour développer des actions d'éducation dans la conservation, l'aménagement du territoire et la gouvernance environnementale. Une collaboration avec des universités et/ou centres de recherche régionaux ou internationaux (ex. JRC/ISPR, IRSNB) pourrait être envisagée, ainsi que l'organisation de cours de formation/ masters, voire stage.

Domaine prioritaire 2 : Développement humain et services de base

Secteur : Eau, hygiène et assainissement

Brève analyse des problèmes :

Access à une eau potable en quantité

Le faible taux d'accès à l'eau de la population burundaise, surtout celle vivant en milieu rural, et la qualité de l'eau tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont les deux défis principaux du secteur. Environ 23 % des près de 30.000 sources d'eau potable captées sont microbiologiquement contaminées. La protection des périmètres de protection des captages des sources d'eau n'est pas systématique. En outre, l'eau n'est pas transportée de manière appropriée et le stockage dans des récipients non adéquats contribue à sa pollution.

Gouvernance du secteur

Les communes du Burundi, à la suite du transfert des compétences, ont mis en place une gestion déléguée en faveur d'associations des usagers, les « Régies communales de l'eau (RCE) ». Cette décentralisation a créé des nouvelles opportunités, mais elle a également été accompagnée par des difficultés considérables. Les RCE ne sont pas en mesure de mettre en place des services d'exploitation professionnels et indépendants. Le personnel disponible n'a pas toujours les compétences techniques et les capacités de gestion nécessaires. Les gestionnaires communaux de la distribution d'eau n'assurent pas de manière adéquate l'entretien des infrastructures hydrauliques. En termes de recouvrement des coûts, le tarif appliqué aux utilisateurs est trop faible pour garantir une exploitation et une maintenance adéquate. L'intégration et la participation des femmes aux RCE doivent également être développées et prises en considération.

Egalité de genre

La discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste avec une iniquité d'accès aux services et aux droits (en particulier foncier et civil). Il existe une disparité d'accès aux ressources qui, couplée à des faibles revenus, ne permet pas aux femmes et aux filles d'être valorisées à leur juste titre. Les femmes et les filles continuent en fait à supporter la plus grande partie de la charge des activités du ménage, y compris l'approvisionnement en eau. En moyenne, elles consacrent jusqu'à 90 % de leur temps à effectuer les tâches domestiques, dont la collecte de l'eau. Les gestionnaires

de services de l'eau ont d'habitude une meilleure performance financière si les femmes font partie des organes de gouvernance, pour la prise de décision.

Droit humains

Depuis 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a reconnu l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires adéquates comme un droit humain fondamental. Au Burundi, les taux d'accès ne sont pas encore satisfaisants (en milieu rural : 57 % pour l'eau et 42 % pour l'assainissement de base).

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Les cibles (ou bénéficiaires directs) sont les **ménages situés dans les communes d'intervention**, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes ruraux, aux minorités (Batwa), aux rapatriés et aux déplacés (si présents), ainsi que le personnel des organisations locales.

Administration communale

Conformément à la loi de transfert des compétences (1-16 du 25.05.2015), en milieu rural, les collectivités territoriales ont le mandat de construire, d'entretenir et de gérer les infrastructures d'eau potable. L'absence de textes d'application rend compliquée la mise en œuvre de cette loi par les communes. Des disponibilités budgétaires et une programmation adéquate des investissements font défaut. Les prestataires de service du secteur n'ont ni les moyens financiers ni les capacités techniques et de gestion nécessaires. Les autorités locales sont également responsables de l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de développement communautaire (PCDC) qui permettent de planifier les priorités en matière de développement de chaque commune.

Agence de l'Hydraulique et de l'Assainissement en milieu rural (AHAMR)

L'AHAMR est chargée d'initier des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu rural, ainsi que de l'encadrement des Administrations communales et de leurs prestataires de service (REC) en vue d'une professionnalisation du service public de l'eau potable. Néanmoins, l'AHAMR n'assume ses fonctions d'appui-conseil à l'intention des communes que de manière limitée, faute de moyens et de réglementations peu appropriées.

Organisations de la société civile burundaise

Les différentes organisations de la société civile jouent un rôle clé comme relais entre les partenaires de mise en œuvre et les populations bénéficiaires locales, y compris dans le dialogue et la coordination avec les autorités burundaises. De plus, la gestion de la ressource en eau et de son utilisation rationnelle revient également aux associations des usagers légalement reconnues, conformément au principe de gestion participative. Une attention particulière doit être donnée à la question de l'intégration et la participation des femmes à ces associations des usagers.

2.3 Autres domaines d'évaluation

N/A

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et Produits

L'objectif général (impact) de cette action est :

Promouvoir la conservation et la valorisation de la biodiversité et le développement socio-économique durable et équitable au Burundi.

L'objectif spécifique (résultats) de cette action est :

1. Les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi sont protégés et valorisés.

Les produits de cette action contribuant à l'objectif spécifique (effet(s) attendu(s)) correspondant sont les suivants:

- 1.1 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées.
- 1.2 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés.

1.3 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 – *La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées.*

- Gestion des AP
Bornage des limites des parcs nationaux ; investissements en infrastructures et en équipements ; mise en place d'un système de surveillance en lien avec les communautés locales (éco-gardes), qui tient compte de l'égalité de genre ; mise en place d'un dispositif de formation professionnelle continue, qui tient compte de l'égalité de genre ; monitoring des espèces, des habitats et des menaces à travers des outils de télédétection ; numérisation des données (délimitation des AP, typologie et taux de couverture forestière, etc.).
- Gouvernance
Appui à la consolidation du cadre légal et juridique¹⁷ ; mise en place d'un cadre de coordination et dialogue sectoriel ; intégration des questions de conservation dans les processus de planification nationaux et locaux ; coordination régionale des actions de conservation.
- Formation, éducation environnementale, sensibilisation et communication
Renforcement du dialogue et des échanges par rapport à une gestion adéquate des conflits, en particulier en lien avec le problème foncier ; éducation environnementale des communautés des zones tampon des AP et du secteur privé ayant un impact sur les écosystèmes ; mise en place de partenariats avec des centres de formation/ universités.¹⁸
- Ecotourisme
Mise en place de projets pilotes d'écotourisme et de tourisme communautaire, ainsi que d'activités génératrices de revenu/ activités productives « vertes », notamment au profit des femmes et des jeunes ; aménagement des infrastructures existantes.
- Mécanismes de financement pour la conservation des AP
Développement de mécanismes de soutien aux activités de restauration et gestion durable des paysages et de paiement pour l'exploitation des services écosystémiques.

Activités liées au produit 1.2 – *Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés.*

- Identification de micro-bassins prioritaires
Identification des micro-bassins qui alimentent la rivière Rusizi et qui bénéficieront des activités de l'action à cause de leur plus grande vulnérabilité ou d'un impact environnemental significatif (autres que les zones tampon des AP qui seront également ciblées par ces activités).
- Restauration des paysages et contrôle de l'érosion
Mise en œuvre d'actions concrètes de réduction de la dégradation des terres et des sols, de l'érosion et de la sédimentation des rivières.
- Pratiques de production végétale et de fertilisation de sols, agroécologie
Amélioration des techniques et méthodes de production agricole, notamment au profit des femmes et des jeunes ; développement de l'agroforesterie ; amélioration de la fertilité des sols ; amélioration de la gestion de l'eau d'irrigation ; activités d'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, assainissement écologique et promotion de l'hygiène ; éducation environnementale ; identification de mécanismes d'incitation conditionnels (compensation carbone ou toute autre mécanisme qui permet de valoriser la gestion verte des sols).
- Reboisement et foyers améliorés
Redynamisation des structures de gestion de forêts artificielles ; reforestation/ reboisement ; éducation environnementale ; vulgarisation de systèmes de cuisson améliorée (foyers améliorés, combustibles alternatifs au bois, etc.).

¹⁷ Cette activité vise en particulier l'élaboration et l'adoption de textes d'application de la loi portant création et gestion des aires protégées au Burundi qui, dans son article 9, précise les différentes typologies de gouvernance des AP dont la gestion par des privés et par des communautés. Ceci permettrait d'attirer, dans le moyen-terme, différents acteurs/ organisations spécialisés dans l'exploitation et la gestion des aires protégées.

¹⁸ La question d'égalité de genre et, plus en particulier du lien « genre-environnement », sera prise en compte dans les différentes séances de formation/ sensibilisation/ éducation.

Activités liées au produit 1.3 – *L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité.*

- Exercice de l'autorité délégante / maîtrise d'ouvrage
Accompagnement pendant toutes les étapes de la délégation de gestion, y compris le suivi ; élaboration de plans d'investissement communaux/intercommunaux pour l'approvisionnement en eau potable.
- Infrastructures d'eau potable
Réhabilitation/ extension/ construction des ouvrages d'infrastructures d'approvisionnement en eau ; aménagement des périmètres de protection des sources d'eau prioritaires.
- Professionnalisation des gestionnaires délégués
Appui à la mise en place d'un service d'exploitation indépendant des organes de gouvernance ; renforcement des capacités des gestionnaires/prestataires de services.
- Suivi et évaluation de la performance du service d'approvisionnement en eau potable
Renforcement des capacités des autorités (Agence burundaise de l'hydraulique de l'assainissement en milieu rural (AHAMR), etc.) ; identification d'outils numériques pour favoriser la collecte et l'analyse des données. Suivi de la qualité de l'eau potable au niveau des points d'eau et des ménages.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu qu'aucune autre action n'était requise, car l'action n'intervient pas dans une importante réforme de la politique sectorielle dans le domaine de l'environnement, agriculture ou biodiversité. Dans la mesure du possible, l'action accompagnera les autorités dans l'élaboration des textes d'application sur la gestion des AP.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire), car l'action n'a pas un impact négatif/ significatif sur l'environnement (aucune grosse œuvre ou activité potentiellement polluante n'est prévue).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire), car il est estimé que l'action ne sera pas affectée de manière consistante par le changement climatique. Les phénomènes climatiques extrêmes qui pourraient impacter le plus l'action sont i) des pluies torrentielles qui causeraient l'érosion des sols et ii) des saisons de pluie irrégulières qui contribuent au tarissement des sources en eau. Cependant, la cause principale de l'érosion des sols est à retrouver dans les mauvaises pratiques agricoles et de gestion des sols/ bassin versants ; concernant le tarissement des sources en eau, des analyses/ études seront faites au début de l'action pour mieux cibler les activités prévues dans le cadre de la présente action.

Il faut également souligner que l'action :

- A l'objectif d'améliorer la protection de l'environnement dans la zone d'intervention.
- Contribue à diminuer le risque d'incidence négative sur la santé ou la sécurité humaine, et à influencer positivement d'autres secteurs environnementaux sensibles.
- Contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et donc leur impact négatif sur l'environnement, qui est une des causes du changement climatique.
- Contribue à diminuer la vulnérabilité des populations aux effets du changement climatique.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique qu'elle contribuera à :

- Promouvoir l'autonomisation des femmes, en particulier en termes d'accès et de gestion des ressources naturelles et économiques.
- Soutenir les intérêts pratiques et stratégiques des femmes. Des points d'eau facilement accessibles et des moyens appropriés de transport et de stockage de l'eau allègent la charge des femmes dans l'approvisionnement en eau. Il en est de même pour l'accès, la collecte et le transport du bois pour l'utilisation domestique.
- Diminuer le risque de maladies respiratoires dues à l'inhalation de la fumée produite par les systèmes de cuisson traditionnels (foyers à 3-pierres) à travers la diffusion de systèmes de cuisson propre.
- Soutenir l'emploi des femmes au niveau des prestataires des services communaux.
- Soutenir l'inclusion sociale des femmes. L'acquisition de compétences spécifiques, la participation dans des instances de décision/codécision, la gestion d'activités productives/ génératrices de revenu permettra l'autonomisation des femmes au niveau social et économique.

Du point de vue opérationnelle, l'action reposera sur une analyse genre sectorielle et collectera des données désagrégées par sexe. Elle fera également le suivi et l'évaluation des résultats selon une approche genre.

Droits de l'homme

L'action vise en particulier l'accès équitable de toute la population aux droits socioéconomiques, ce qui reste encore un enjeu majeur pour la plupart des burundais. A travers la participation communautaire dans la gestion des ressources naturelles qu'il s'agisse de la préparation, mise en œuvre et suivi des PCDC ou de la gestion des AP, la participation citoyenne à la gouvernance locale sera renforcée. Par ce biais, l'action contribuera également à prévenir les conflits liés aux ressources naturelles et, à terme, à améliorer la cohésion sociale. L'action cherchera également à renforcer la transparence, la reddition des comptes et le renforcement des capacités des détenteurs d'obligation et des titulaires de droits, notamment ceux et celles dans les situations de plus grande vulnérabilité.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que bien que l'action n'ait pas comme objectif recherché l'inclusion des personnes handicapées, dans la mesure du possible, elles seront impliquées selon une approche inclusive.

Démocratie

L'action vise à développer une approche inclusive et participative dans la gestion et la valorisation des services écosystémiques. La participation communautaire à la bonne gouvernance locale permet aux populations de participer aux prises de décisions. L'engagement de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés¹⁹, déplacés²⁰, etc.) est au cœur de l'approche de mise en œuvre de cette action, encore plus pour les activités concernant les zones environnantes les AP.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action soutient la prévention des conflits, grâce à la participation des différentes parties prenantes dans la gestion durable des ressources naturelles et à leur implication dans le processus décisionnel. Il s'agit en particulier de décisions liées à l'aménagement des périmètres de protection des sources en eau, au bornage des AP, aux droits fonciers, aux mécanismes d'investissement et de financement innovants pour la gestion des paysages, etc.

Réduction des risques de catastrophes

¹⁹ Il faut savoir que selon le dernier rapport publié par le UNHCR (30/04/2021), les rapatriés présents dans les provinces d'intervention de l'action sont autour de 2.200 personnes (représentant le 1,5% du nombre total de rapatriés volontaires rentrés au Burundi entre 2017 et 2021) (Source : <https://reliefweb.int/report/burundi/rapatriement-volontaire-des-r-fugis-burundais-mise-jour-au-30-avril-2021>).

²⁰ Il faut savoir que selon le dernier rapport publié par l'OIM (Mars 2021), les personnes déplacées interne (PDI) s'élèvent à 109.169. Entre janvier et mars 2021, les principales raisons de déplacement au Burundi ont été les suivantes : pluies torrentielles (2.496 personnes), vent violent (837), sécheresse (244) et glissement de terrain (48). Dans la province de Cibitoke le nombre de déplacés s'élève à 10.500, dans la province de Bubanza s'élève à 7.565 et à Bujumbura rural à 10.498 (Source : <https://reliefweb.int/report/burundi/iom-burundi-matrice-de-suivi-des-d-placements-rapport-des-d-placements-internes-mars>).

L'action contribue à la réduction de risque de catastrophes, à travers :

- L'aménagement adéquat des bassins versants.
- La préservation et valorisation durable des ressources en eau.
- L'amélioration des pratiques de l'agroforesterie et le renforcement du couvert forestier afin d'améliorer la stabilité des sols (lutte antiérosive).
- L'amélioration des capacités des communautés à prévenir et gérer le risque de désastres naturels.

Ces activités vont atténuer les effets du changement climatique et prévenir les désastres naturels, contribuant ainsi à réduire le risque de mouvements internes des populations. Par ce biais, l'action contribuera également au Nexus Humanitaire-Développement-Paix.

Autres considérations, le cas échéant

Création d'emplois verts

L'action soutient la création d'emplois verts dans les différents domaines d'intervention (gestion des ressources en eau et des AP, développement de l'agroforesterie et de l'écotourisme, développement d'activités productives/activités génératrices de revenu, etc.), en favorisant ainsi le développement économique et social des zones d'intervention. L'action aura donc un impact positif sur la croissance/ emploi et sur les conditions de vie des communautés bénéficiaires, ce qui permettra aux populations de jouir de leurs droits sociaux et économiques.

Secteur privé

Le secteur privé va contribuer à plusieurs titres à la mise en œuvre et la durabilité de l'action :

- Les producteurs/entrepreneurs agricoles bénéficieront des mécanismes de soutien mis en place grâce au projet pour la restauration et la gestion durable des paysages.
- Les acteurs privés qui utilisent les ressources naturelles pour la production des biens ou des services (comme par exemple la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO avec ses centrales hydroélectriques et l'Office du thé du Burundi (OTB) avec ses plantations de thé à l'intérieur des AP) contribueront à la gestion durable des paysages à travers le paiement des services écosystémiques utilisés. Le projet va contribuer à la mise en place de ces mécanismes de paiement.
- Des partenariats publics-privés (PPP) pourraient être mis en place pour la gestion des AP et/ou l'exploitation des points d'eau, selon les prescriptions prévues par la réglementation nationale en la matière.

Numérisation

Des outils numériques seront développés pour améliorer le suivi / contrôle / surveillance des AP (ex. la télédétection des espèces, des habitats, du bornage, etc.) et pour aider la collecte et l'analyse des données relatives aux points d'eau (quantité, qualité, localisation, éventuelles pannes, etc.). Etant donné qu'au Burundi l'infrastructure et les compétences numériques sont plutôt limitées, l'introduction de ces outils sera faite par étapes suivantes et avec des outils adaptés.

Mouvement des populations

Contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique, et en particulier à la prévention des désastres naturels (glissements de terrains, inondations, etc.) et de leurs conséquences, cette action préviendra ou réduira les mouvements internes des populations. Les désastres naturels, en fait, représentent la cause principale des « déplacés internes » au Burundi. L'approche inclusive et participative qui sera mise en place par l'action permettra aussi de prendre en compte les besoins différenciés des communautés, y compris des rapatriés et des déplacés, en ligne avec le principe de « no one left behind ».

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1. Environnement extérieur	Risque 1. Dégradation de la situation sécuritaire, sanitaire, politique	M	H	Renforcement du dialogue avec les services du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité publique pour suivre l'évolution des conditions sécuritaires.

	ou économique du pays			Mise en œuvre de plans de contingence, qui seront élaborés au préalable pour répondre efficacement aux possibles situations de crise (en particulier en cas d'aggravation de la pandémie de COVID-19).
2. Personnes et organisations	Risque 2. Manque d'engagement des communautés bénéficiaires de l'action dans l'appropriation du projet	F	H	Intensification des activités de sensibilisation et d'éducation environnementale, afin d'établir un lien clair entre les efforts de conservation et de protection de l'environnement et les bénéfices sociaux et économiques qui en découlent pour la population. Renforcement de l'approche participative afin de maximiser l'inclusion des femmes, des hommes, des minorités ethniques, des jeunes, des personnes avec un handicap, des rapatriés et des déplacés (si présents), etc. en ligne avec le principe de « <i>no one left behind</i> ». Mise en place de partenariats spécifiques avec des organisations de la société civile, afin de renforcer l'appropriation de l'action par les communautés bénéficiaires. Renforcement des actions de diplomatie environnementale/ climatique.
3. Personnes et organisations	Risque 3. Manque d'engagement des autorités dans l'amélioration de la gouvernance sectorielle et la gestion durable des ressources naturelles	M	H	Plaidoyer et discussions techniques avec les autorités nationales/ locales. Renforcement des composantes d'appui institutionnel. Déploiement d'expertises ponctuelles de l'Assistance technique afin d'intensifier le renforcement des capacités/ accompagnement technique.
4. Environnement extérieur	Risque 4. Occurrence et gravité de catastrophes naturelles inattendues	F	H	Mise en œuvre de plans de contingence, qui seront élaborés au préalable pour répondre efficacement aux possibles situations de crise. Renforcement de la coordination avec les services du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité publique, et en particulier la Protection civile (Plateforme de prévention de risque de catastrophes).
5. Aspects légaux et réglementaires	Risque 5. Corruption dans la gestion/ exploitation des ressources naturelles (AP, points d'eau, etc.)	F	H	Renforcement de la transparence et la reddition des comptes. Renforcement de la participation citoyenne aux différentes instances de gestion, voire de décision.
6. Personnes et organisations	Risque 6. Manque ou faible intégration de l'approche genre	F	H	Renforcement des capacités des parties prenantes sur l'intégration de l'approche genre.

				Renforcement de la collaboration avec le ministère de tutelle. Renforcement de la participation des organisations de la société civile de femmes.
--	--	--	--	--

Enseignements tirés:

Environnement

Les résultats d'une évaluation des opportunités de restauration²¹ plaident fortement en faveur d'un investissement proactif dans la résilience des paysages par le biais de pratiques de gestion durable des terres et de restauration des paysages forestiers.

En 2016, l'évaluation du CSLP-II²² a défini une série de recommandations opérationnelles à partir desquelles cette action s'est inspirée, notamment i) augmenter le couvert forestier (taux de couverture) à 15 % de la superficie à l'horizon 2025, réaliser un inventaire forestier national et poursuivre la surveillance et la protection des réserves forestières, et ii) encourager les investissements du secteur privé.

L'atelier sur la restauration des paysages forestiers au Burundi (organisé par IUCN en 2015) avait souligné les facteurs de réussite suivants : i) adopter une approche multisectorielle visant l'amélioration des pratiques agricoles et la diversification des sources d'énergie alternatives, couplée à la promotion de technologies d'économie du bois, et ii) encourager la décentralisation et l'appropriation des actions par les communautés de base et promouvoir la création d'emploi.

L'amélioration dans la gestion du territoire permet d'atténuer l'impact du changement climatique et des désastres (liés en particulier aux inondations, à la sécheresse, etc.), et donc de contribuer à minimiser le mouvement interne des populations et, dans une certaine manière, les conflits communautaires. Concernant la réduction de risque de catastrophes, l'action prendra en compte les enseignements tirés et les résultats des projets déjà financés par l'Union européenne dans ce domaine dans le cadre du programme « Résilience », ainsi que du projet « Access » de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Aires protégées

Plusieurs évaluations du réseau des AP du Burundi ont été effectuées²³, dont les principaux éléments à tirer sont :

- Orienter la gouvernance et la gestion des AP vers la valorisation durable des services écosystémiques pour soutenir le développement du pays. Cela devrait se concrétiser par l'adoption d'une approche intersectorielle et une forte intégration dans la planification du développement au niveau local (PCDC).
- Définir des nouvelles modalités de gouvernance et de gestion des espaces classés comme AP, en impliquant le secteur privé, les organisations de la société civile et tout autre acteur prévu par la loi sur la gestion des AP.
- Elaborer des plans de gestion pour toutes les AP du réseau en y promouvant la participation effective des populations riveraines, en veillant à ne laisser personne pour compte.
- Renforcer les compétences du personnel de l'OBPE sur les outils de gestion des AP.

Eau potable en milieu rural

Les principales leçons apprises découlent du programme sectoriel eau et assainissement (PROSECEAU) mis en œuvre par la GIZ (dont la même approche sera adoptée dans le cadre de la présente action) :

- La réhabilitation/ extension/ construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable devrait être accompagnée d'un appui à la maîtrise d'ouvrage communale et surtout à la réorganisation et professionnalisation du service (paiement au volume et recouvrement des coûts).

En complément à ces interventions, il est souhaitable d'investir de manière ciblée et synergique dans des appuis techniques et institutionnels pour assurer une coordination sectorielle, renforcer les systèmes de réglementation et de surveillance des services d'eau et assainissement, etc.

Concernant les systèmes d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement, l'action prendra en compte les enseignements tirés et les résultats des projets déjà financés par l'Union européenne dans ce domaine dans le cadre du programme « Résilience ».

²¹ IUCN et Banque Mondiale, 2018

²² Cadre Stratégique pour la Croissance et la Lutte contre la Pauvreté II

²³ Evaluation de l'efficacité de Gestion des AP du Burundi, 2015 (Outil : IMET) ; Evaluation de l'efficacité de Gestion des AP du Burundi, 2010 (Outil : RAPPAM) ; Management Effectiveness Tracking Tool (METT) pour le parc de la Ruvubu, 2010 ; Etude sur le mode de gouvernance des AP actuelles et futures au Burundi, 2008.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante.

L'intervention est constituée de plusieurs composantes qui se focalisent sur :

- Le renforcement des capacités opérationnelles de l'OBPE, la complétion du cadre juridique, la mise en place d'infrastructures et du bornage des AP, ainsi que de mécanismes de financement pour la conservation des aires protégées, contribueront à améliorer la gestion et la gouvernance des AP (Produit 1), et donc à la protection et la conservation des formations forestières et ses services écosystémiques, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi et ses zones tampon²⁴.
- La restauration de la fertilité des sols est un préalable essentiel à l'augmentation des rendements agricoles. La promotion de techniques agro-écologiques, couplés à des mesures d'agroforesterie, de reboisement, de terrassement progressif, de stabilisation des berges des cours d'eau et des ravines permettront de renforcer les services écosystémiques fournis par les bassins versants, notamment la filtration et la purification de l'eau, la régulation du débit saisonnier, le contrôle de l'érosion et de la sédimentation et la protection contre les inondations. Cette approche intersectorielle permettra d'améliorer les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau (Produit 2).
- Le renforcement de la maîtrise communale de l'eau en matière de gestion du service de l'eau potable, la mise en place d'un processus participatif et inclusif pour la planification des investissements, l'instauration de périmètres de protection des sources en eau, ainsi que la réalisation d'interventions physiques pour améliorer l'accès à l'eau potable de la population contribueront à améliorer les services d'approvisionnement en eau potable (Produit 3). Dans cette logique, ces activités du projet contribueront à la préservation de l'écosystème aquatique qui assure naturellement l'approvisionnement en eau potable de la population riveraine du bassin.

Cette logique d'intervention sera également soutenue par l'approche participative et inclusive au niveau local, qui permettra l'implication active de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés, déplacés, etc.) et de la prévention des conflits communautaires, et par les différentes organisations de la société civile (locales comme internationales), qui joueront un rôle clé non seulement grâce à leur engagement dans la mise en œuvre de l'action, mais également grâce à leur fonction de relais avec les populations bénéficiaires et les autorités locales.

Si i) l'engagement des communautés bénéficiaires et des autorités locales/ nationales dans la mise en œuvre de l'action est assuré, si ii) la gouvernance et la gestion durable des aires protégées sont améliorées, si iii) les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés et si iv) l'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés, alors les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi seront protégés et valorisés, car il y aura un effet positif sur les écosystèmes forestiers, agricoles et aquatiques.

Si i) les conditions politiques, sécuritaires, économiques et sanitaires du pays sont stables (voire s'améliorent), et si ii) les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi sont protégés et valorisés, alors l'action contribuera à la conservation et à la valorisation de la biodiversité et au développement socio-économique durable et inclusif de la population burundaise.

²⁴ Il est à noter que le résultat 1 de cette action viendra consolider et amplifier les bases déjà établies par des projets de coopération antérieurs soutenus par l'Union européenne et ses Etats membres, tels que CEBIOS (<http://www.archives.biodiv.be/cebios2/partnerships/institutional/burundi>), BIOPAMA (<https://action.biopama.org/projects/>) et CEPF ([https://www.cepf.net/grants/grantee-projects?ff\]=field_countries:1113](https://www.cepf.net/grants/grantee-projects?ff]=field_countries:1113)).

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs / valeurs de référence / valeurs cibles / source de données / hypothèses – pas d'activités)

Résultats	Chaine de résultats (e): (maximum 10)	Indicateurs (e): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Promouvoir la conservation et la valorisation de la biodiversité et le développement socio-économique durable et équitable au Burundi	1 Émissions de gaz à effet de serre évitées avec le soutien de l'UE (CR-UE 7) (tonnes CO ₂ -eq)	1 0 tonnes CO ₂ -eq (2021)	1 200.000 tonnes CO ₂ -eq (2027)	1 Rapports de l'action	Non applicable
		2 Taux de pauvreté monétaire individuelle ²⁵ dans les provinces ciblées (%)	2 61,5 % ²⁶ (2014)	2 60,0 % (2027)	2 Enquêtes nationales	
		3 Taux d'accès à l'eau potable dans les provinces ciblées (%)	3 59,1 % ²⁷ (2021)	3 69,1 % (2027)	3 JMP (WHO-UNICEF)	
Effet direct 1	1. Les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi sont protégés et valorisés	1.1 Couverture arborée sur le territoire national (ha)	1.1 A définir (2021)	1.1 +500 ha (2027)	1.1 Statistiques nationales	Stabilité (ou amélioration du contexte) politique, sécuritaire, économique et sanitaire du pays.
		1.2 Taux d'érosion moyen du bassin de la rivière Rusizi (tonnes/ha)	1.2 90 tonnes/ha (2021)	1.2 80 tonnes/ha (2027)	1.2 Rapports de l'action	
		1.3 Pourcentage des zones de captage / zones tampon protégées des zones ciblées	1.3 0 % (2021)	1.3 10 % (2027)	1.3 Rapports de l'action	
		1.4 Nombre (a) d'emplois, (b) d'emplois verts soutenus/maintenus par l'UE (CR-UE 13) (désagrégé par genre, âge et - si possible - handicap)	1.4 0 (2021)	1.4 500 (2027)	1.4 Rapports de l'action	
		1.5 Nombre moyen annuel de touristes dans les Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi (désagrégé par genre)	1.5 1.000 (2021)	1.5 2.000 (2027)	1.5 Statistiques nationales	
Produit 1 Lié à l'effet direct 1	1.1 La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées	1.1.1 Étendue des écosystèmes terrestres et aquatiques se trouvant (a) sous protection ou (b) sous gestion durable grâce à l'appui de l'UE (CR-UE 9) (ha)	1.1.1 0 ha (2021)	1.1.1 50.000 ha (2027)	1.1.1 Rapports de l'action	Engagement des communautés bénéficiaires et des autorités locales/nationales dans la mise
		1.1.2 Étendue du bornage des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi réalisée avec l'appui de l'UE (km)	1.1.2 A définir (2021)	1.1.2 A définir (2027)	1.1.2 Rapports de l'action	

²⁵ Enquête nationale sur le profil et les déterminants de la pauvreté, République du Burundi - Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (2015)

²⁶ Valeur moyenne pour les provinces de Cibitoke et Bubanza

²⁷ Valeur moyenne pour les provinces de Cibitoke et Bubanza

		<p>1.1.3 Nombre de textes d'application de la loi sur la gestion des aires protégées développés avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.4 Etendue du territoire qui contribue à la restauration des forêts et des paysages grâce à des mécanismes d'incitation financière mis au point avec le soutien de l'UE (<i>ha</i>)</p> <p>1.1.5 Etendue des écosystèmes forestiers couverts par des systèmes de suivi et surveillance numériques avec le soutien de l'UE (<i>ha</i>)</p> <p>1.1.6 Nombre d'éco-gardes formés et opérationnels avec le soutien de l'UE (<i>désagrégé par genre</i>)</p> <p>1.1.7 Nombre de participants aux différentes séances de sensibilisation et formation avec le soutien de l'UE (<i>désagrégé par genre</i>)</p> <p>1.1.8 Nombre de rapatriés/ déplacés impliqués dans la réalisation des activités (<i>désagrégé par genre</i>)</p> <p>1.1.9 Nombre de femmes qui ont développé des entreprises/ activités génératrices de revenu dans le secteur, grâce au soutien de l'UE</p>	<p>1.1.3 0 (2021)</p> <p>1.1.4 A définir (2021)</p> <p>1.1.5 A définir (2021)</p> <p>1.1.6 0 (2021)</p> <p>1.1.7 0 (2021)</p> <p>1.1.8 0 (2021)</p> <p>1.1.9 0 (2021)</p>	<p>1.1.3 2 (2027)</p> <p>1.1.4 A définir (2027)</p> <p>1.1.5 A définir (2027)</p> <p>1.1.6 A définir (2027)</p> <p>1.1.7 A définir (2027)</p> <p>1.1.8 A définir (2027)</p> <p>1.1.9 A définir (2027)</p>	<p>1.1.3 Rapports de l'action</p> <p>1.1.4 Rapports de l'action</p> <p>1.1.5 Rapports de l'action</p> <p>1.1.6 Rapports de l'action</p> <p>1.1.7 Rapports de l'action</p> <p>1.1.8 Rapports de l'action</p> <p>1.1.9 Rapports de l'action</p>	<p>en œuvre de l'action</p>
Produit 2 lié à l'effet direct 1	<p>1.2 Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés</p>	<p>1.2.1 Pourcentage de paysans des zones ciblées ayant adopté des pratiques agro-écologiques (fertilisation organique, reboisement, agroforesterie, technique de lutte contre la dégradation des sols, etc.) avec le soutien de l'UE (<i>désagrégé par genre</i>)</p> <p>1.2.2 Pourcentage de ménages des zones ciblées ayant accès à une énergie propre</p>	<p>1.2.1 0% (2021)</p> <p>1.2.2 A définir (2021)</p>	<p>1.2.1 40 % (2027)</p> <p>1.2.2 +20 % (2027)</p>	<p>1.2.1 Rapports de l'action</p> <p>1.2.2 Rapports de l'action</p>	

		avec le soutien de l'UE (<i>désagrégé par genre/ ménage</i>)			
		1.2.3 Pourcentage de bassins versants des provinces ciblées dotés d'un plan d'aménagement grâce au soutien de l'UE	1.2.3 0 (2021)	1.2.3 40 % (2027)	1.2.3 Rapports de l'action
		1.2.4 Nombre de rapatriés/ déplacés impliqués dans la réalisation des activités (<i>désagrégé par genre</i>)	1.2.4 0 (2021)	1.2.4 A définir (2027)	1.2.4 Rapports de l'action
Produit 3 lié à l'effet direct 1	1.3 L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité	1.3.1 Nombre de prestataires de services de l'eau soutenus par l'UE afin d'être autonomes et professionnels (<i>désagrégé par genre</i>)	1.3.1 0 (2021)	1.3.1 6 (2027)	1.3.1 Rapports de l'action
		1.3.2 Nombre de points d'eau réhabilités/ construits avec le soutien de l'UE	1.3.2 0 (2021)	1.3.2 500 (2027)	1.3.2 Rapports de l'action
		1.3.3 Nombre de plans communaux d'investissement d'eau potable développés avec l'appui de l'UE	1.3.3 0 (2021)	1.3.3 12 (2027)	1.3.3 Rapports de l'action
		1.3.4 Nombre de participants aux différentes séances de sensibilisation et formation avec le soutien de l'UE (<i>désagrégé par genre</i>)	1.3.4 0 (2021)	1.3.4 A définir (2027)	1.3.4 Rapports de l'action
		1.3.5 Proportion des populations bénéficiant des services d'eau potable gérés en toute sécurité (GAPIII et ODD 6.1.1)	1.3.5 A définir (2021)	1.3.5 A définir (2027)	1.3.5 Rapports de l'action
		1.3.6 Proportion des populations usant des services d'assainissement gérés en toute sécurité (GAPIII et ODD 6.2.1)	1.3.6 A définir (2021)	1.3.6 A définir (2027)	1.3.6 Rapports de l'action
		1.3.7 Nombre de rapatriés/ déplacés impliqués dans la réalisation des activités (<i>désagrégé par genre</i>)	1.3.7 0 (2021)	1.3.7 A définir (2027)	1.3.7 Rapports de l'action

4 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec la République du Burundi.

4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N.A.

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.²⁸

4.4.1 Gestion directe (subventions)

Subventions: (Gestion directe)

a) Objet de la(des) subvention(s)

Les projets présentés devront se conformer à l'objectif spécifique et aux résultats escomptés de l'action, détaillés au point 3.1 du présent document. Deux différentes procédures d'attribution sont prévues. En principe, la première concernera principalement l'atteinte du Produit 1 et la deuxième concernera principalement l'atteinte des Produits 2 et 3. Néanmoins en fonction de l'analyse des possibles partenaires de mise en œuvre les produits visés par les deux différentes procédures pourraient être regroupés différemment. Le type d'action pouvant être financé est détaillé au point 3.2 ci-dessus.

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs chefs de file pourront être :

- Une ONG internationale, une organisation internationale ou une agence d'un Etat-membre de l'Union européenne.

Les codemandeurs des actions pourront être de la catégorie énumérée ci-dessus, ainsi que des ONG ou organisations de la société civile locales.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée à une ou des ONG internationale(s), une organisation internationale ou une agence d'un Etat-membre de l'Union européenne sélectionné(e)(s) sur la base des critères suivants :

- Expertise dans les domaines visés par l'action
- Expérience dans le pays bénéficiaire
- Engagement déjà présent dans la région bénéficiaire,
- Solidité/capacité managériale et financière.

²⁸

www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions découle des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera donc lancé (au lieu d'un appel à proposition) à faveur des opérateurs énumérés au point b) précédent. L'AMI se déroulera en deux étapes : i) mise en concurrence des différents opérateurs, et ii) présélection des meilleures propositions qui feront l'objet d'une négociation. Cette procédure permet de garantir un niveau de concurrence adéquat et de peaufiner/ améliorer la qualité des propositions lors de la deuxième étape.

4.4.2 Gestion directe (passation de marchés)

Objet	Typologie indicative (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif des contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance Technique en charge de faciliter la mise en place et accompagner le pilotage/ coordination, le suivi/ évaluation et la communication/ visibilité de l'ensemble de l'action	Services	1	2022/T1

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec de la procédure d'octroi des subventions décrite au paragraphe 4.4.1, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la ou les composantes concernées pourront être mise en œuvre en gestion indirecte avec une organisation internationale et/ou une Agence d'un Etat-membre de l'Union européenne dont les piliers ont été positivement évalués.

Cette entité sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants :

- Expertise dans les domaines visés par l'action
- Expérience dans le pays bénéficiaire,
- Engagement déjà présent dans la région bénéficiaire,
- Solidité/capacité managériale et financière.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Objectif spécifique 1 composé de	20 000 000
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	18 500 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2	1 500 000
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	Sera couvert par une autre décision
Provision pour dépenses imprévues	N.A.

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans la mesure du possible²⁹, un Comité de pilotage national (COPIL) sera mis en place pour assurer le suivi stratégique de l'action et prendre toute décision nécessaire à son bon déroulement. Il se réunira semestriellement. Le secrétariat sera assuré par l'Assistance Technique. Les principales parties prenantes de l'action feront partie du COPIL : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; Direction générale de l'environnement, des ressources en eau et de l'assainissement ; Office burundais pour la protection de l'environnement ; Ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines ; Direction générale de l'eau et de l'assainissement de base ; Agence de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural ; Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité publique ; Délégation de l'UE ; partenaires de mise en œuvre. Un ou plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers agissant dans le secteur pourront être invités à participer aux réunions du COPIL.

Un Comité de suivi technique (CST) sera mis en place afin de coordonner et suivre la mise en œuvre des activités prévues par l'action. Il permettra également d'assurer que les différentes parties prenantes aient le même niveau d'information. Dans le cas où le COPIL ne soit pas mis en place, le CST pourra reprendre une partie de ses responsabilités. Les réunions du CST se tiendront à fréquence trimestrielle. Elles seront organisées par l'Assistance Technique qui en assurera également le secrétariat. Les membres du CST sont les cadres techniques des parties prenantes de l'action, membres du COPIL.

À travers la mise en œuvre de la présente action, l'UE pourra se positionner comme un des leaders intervenant dans le secteur et plaider vis-à-vis de l'administration nationale (OBPE) pour remettre en place le groupe sectoriel sur la gestion des aires protégées. En alternative un groupe de travail technique pourrait être mis en place avec l'appui de l'Assistance Technique afin d'assurer la coordination et le partage d'informations avec les autres partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur (principalement BM, BAD, PNUD).

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- L'Assistance Technique (AT) appuiera le suivi des indicateurs du cadre logique et accompagnera les opérateurs de mise en œuvre dans la mise en place d'un système de suivi et évaluation au démarrage de l'Action.
- Les informations de base pour alimenter les indicateurs du cadre logique seront collectées par les partenaires de mises en œuvre (bénéficiaires des subventions) et analysées/ vérifiées par les experts de l'AT. Le suivi des indicateurs du cadre logique s'effectuera semestriellement, lors des réunions du COPIL.
- La désagrégation des données par genre (et dans la mesure du possible par groupe vulnérable ciblé) sera assurée par les partenaires de mise en œuvre.

²⁹ La précondition nécessaire à la mise en place de ce comité est la normalisation des relations de l'UE avec le Burundi.

- Le renforcement des capacités des autorités nationales permettra également de les appuyer dans le suivi et la mise à jours des données nationales, ce qui permettra de renseigner l'évolution des indicateurs d'effet et d'impact du cadre logique.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluation(s) à mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes, par des consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes notamment dans le cadre de l'analyse de la collaboration des partenaires de mise en œuvre et l'analyse des éventuels défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce projet, pour corriger et adapter l'intervention en vue d'une éventuelle phase ultérieure de l'action (engagement à long terme).

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment du fait que :

- il s'agit d'une action qui prévoit une approche multisectorielle complexe ;
- l'UE souhaite s'engager dans le long terme dans des activités de protection de l'environnement et de la biodiversité, suivant le modèle déjà éprouvé avec succès dans des pays de la région ;
- il s'agit de la première action au niveau du pays qui développera des actions sur la valorisation des services écosystémiques.

L'évaluation reposera sur une approche fondée sur les droits humains et le genre et rendra compte des résultats relatifs au renforcement de la participation, de la non-discrimination et de l'égalité des sexes, de la transparence, de la reddition des comptes et de l'application du droit.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins quinze jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement, notamment la Facilité de Coopération Technique (FCT).

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des audits sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement, notamment la Facilité de Coopération Technique (FCT).

6. COMMUNICATION STRATEGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

APPENDIX 1 REPORTING IN OPSYS

An Intervention³⁰ (also generally called project/programme) is the operational entity associated to a coherent set of activities and results structured in a logical framework aiming at delivering development change or progress. Interventions are the most effective (hence optimal) entities for the operational follow-up by the Commission of its external development operations. As such, Interventions constitute the base unit for managing operational implementations, assessing performance, monitoring, evaluation, internal and external communication, reporting and aggregation.

Primary Interventions are those contracts or groups of contracts bearing reportable results and respecting the following business rule: ‘a given contract can only contribute to one primary intervention and not more than one’. An individual contract that does not produce direct reportable results and cannot be logically grouped with other result reportable contracts is considered a ‘support entities’. The addition of all primary interventions and support entities is equivalent to the full development portfolio of the Institution.

Primary Interventions are identified during the design of each action by the responsible service (Delegation or Headquarters operational Unit).

The level of the Primary Intervention is defined in the related Action Document and it is revisable; it can be a(n) (group of) action(s) or a (group of) contract(s).

Tick in the left side column one of the three possible options for the level of definition of the Primary Intervention(s) identified in this action.

In the case of ‘Group of actions’ level, add references to the present action and other action concerning the same Primary Intervention.

In the case of ‘Contract level’, add the reference to the corresponding budgetary items in point 4.6, Indicative Budget.

Option 1: Action level		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Present action: all contracts in the present action
Option 2: Group of actions level		
<input type="checkbox"/>	Group of actions	Actions reference (CRIS#/OPSY#): <Present action> <Other action>
Option 3: Contract level		
<input type="checkbox"/>	Single Contract 1	Subventions (gestion directe) – voir section 4.4.1
<input type="checkbox"/>	Single Contract 2	Service contract– voir section 4.4.2
<input type="checkbox"/>	Single Contract 3	<foreseen individual legal commitment (or contract)>
	(...)	
<input type="checkbox"/>	Group of contracts 1	<foreseen individual legal commitment (or contract) 1> <foreseen individual legal commitment (or contract) 2> <foreseen individual legal commitment (or contract) #>

³⁰ [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including ‘action’ and ‘Intervention’ where an ‘action’ is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and ‘Intervention’ is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).

